

## Les lieux pouvant continuer à fonctionner dans la limite de 100 personnes accueillies

## information CORONAVIRUS COVID-19

## Mesures complémentaires relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Par arrêté du 15 mars 2020 publié au Journal officiel du 16 mars 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé, a précisé les lieux recevant du public qui peuvent continuer à fonctionner jusqu'au 15 avril 2020, dans la limite de 100 personnes accueillies :

_		. /		1 /1 1	. 1.1	1 /1 1	•		
11	Hintrotion	of rona	ration	מוויסואמע מא	s automobiles,	do vobiciila	ac angine a	olairatem te	adricolog
11	L THU CUCH	er rena	lauon	ae venicaie	o automioniico.	ae vemeur	o, chumb c	i mareners	auricuie

☐ Commerce d'équipements automobiles



☐ Commerce et réparation de motocycles et cycles
☐ Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
☐ Commerce de détail de produits surgelés
☐ Commerce d'alimentation générale
□ Supérettes
□ Supermarchés
☐ Magasins multi-commerces
☐ Hypermarchés
☐ Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
☐ Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
☐ Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
☐ Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
☐ Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
☐ Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
☐ Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
☐ Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
☐ Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
☐ Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
☐ Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
☐ Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin
spécialisé
☐ Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
□ Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé



☐ Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
☐ Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
☐ Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
☐ Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés
☐ Hôtels et hébergement similaire
☐ Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les
personnes qui y vivent un domicile régulier
☐ Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les
personnes qui y vivent un domicile régulier
☐ Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
☐ Location et location-bail de machines et équipements agricoles
□Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
☐ Activités des agences de placement de main-d'œuvre
☐ Activités des agences de travail temporaire
☐ Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
☐ Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
☐ Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
☐ Réparation d'équipements de communication
☐ Blanchisserie-teinturerie
☐ Blanchisserie-teinturerie de gros
☐ Blanchisserie-teinturerie de détail
☐ Services funéraires
□ Activités financières et d'assurance



Jusqu'au 15 avril 2020, les lieux de culte peuvent rester ouverts, sous réserve de ne pas accueillir plus de 20 personnes. Pour les cérémonies funéraires, la limite est fixée à 100 personnes.